



UNION EUROPÉENNE

FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL



Direction départementale des territoires du
Lot-et-Garonne (47)

Direction départementale des territoires et
de la mer des Landes (40)

Mesure agroenvironnementale et climatique (MAEC)

Notice d'information du territoire « GELISE EN AQUITAINE » Départements 40 et 47

Campagne 2016

Correspondant MAEC de la DDT 47 :

Véronique GRANDSEIGNE, Service Economie Agricole
05.53.69.34.74.

veronique.grandseigne@lot-et-garonne.gouv.fr

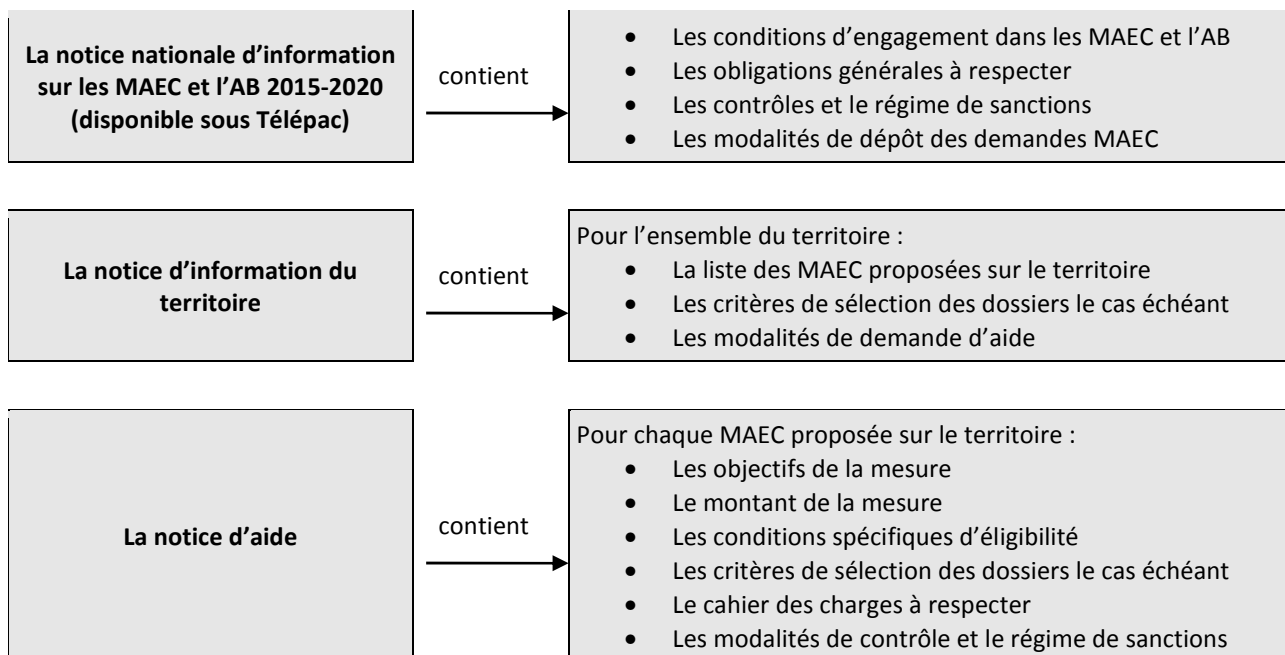
Correspondant MAEC de la DDTM 40 :

Didier LARTIGUE, Service Economie Agricole
05.58.51.31.02.

didier.lartigue@landes.gouv.fr

Cette notice présente l'ensemble des mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) proposées sur le territoire "Gélise en Aquitaine" au titre de la programmation 2015-2020.

Elle complète la notice nationale d'information sur les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) et les aides à l'agriculture biologique 2015-2020, disponible sous Télépac.



Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.

Si vous souhaitez davantage de précisions contactez la DDT(M) de votre département (40 ou 47).

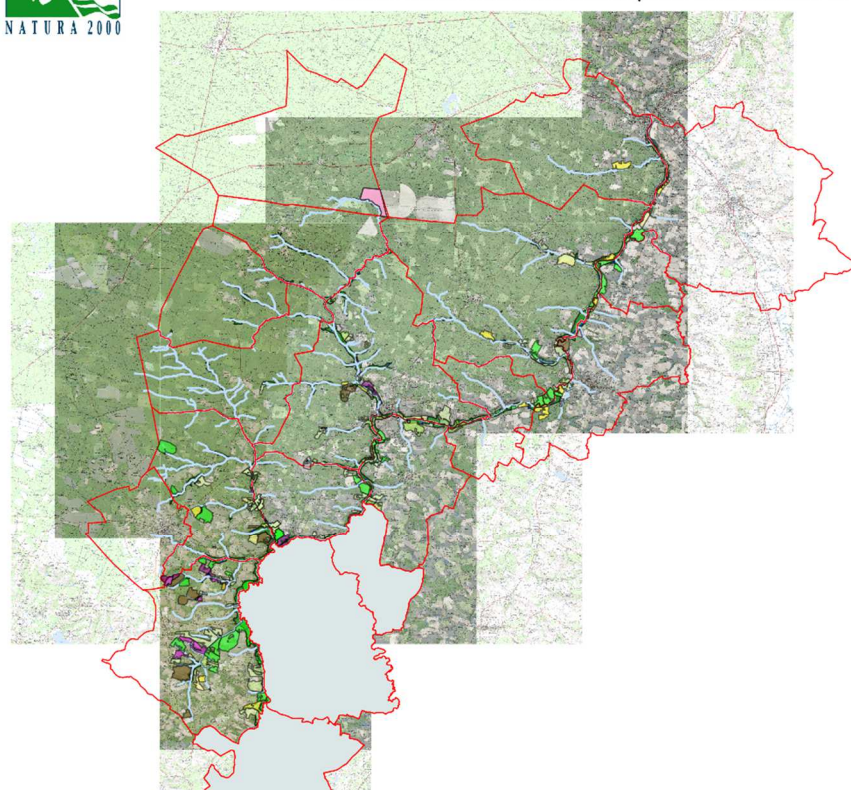
1. PERIMETRE DU TERRITOIRE « GELISE EN AQUITAINE »

Le territoire du PAEC correspond au périmètre du site Natura 2000 de la Gélise, partie Aquitaine, élargi aux îlots PAC associés. Il est situé le long de la Gélise et de ses affluents et représente une surface de 4303 ha. Ce territoire concerne 2 départements (Landes et Lot-et-Garonne) et traverse au total 16 communes (6 dans les Landes et 10 dans le Lot-et-Garonne).



Périmètre proposé pour le PAEC du site Natura 2000 de la Gélise en Aquitaine

Natura 2000 étendu aux îlots PAC (selon les données du RPG 2012)



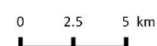
Légende :

- Limites communales
- Périmètre du site Natura 2000 de la Gélise
- Réseau hydrographique

Îlots PAC (2012) :

- | | |
|------------------------|-----------------------|
| Blé tendre | Riz |
| Mais grain et Ensilage | Légumineuses à grains |
| Orge | Fourrage |
| Autres céréales | Estives landes |
| Colza | Prairies permanentes |
| Tournesol | Prairies temporaires |
| Autres oléagineux | Vergers |
| Protéagineux | Vignes |
| Plantes à fibres | Fruits à coques |
| Semences | Oliviers |
| Gel (sans production) | Autres cultures |
| Gel industriel | Légumes-fleurs |
| Autres gels | Canne à sucre |
| | Arboriculture |
| | Divers |

Réalisation : Syndicat Mixte du Pays d'Albret, Jévrier 2016
Sources : IGN 2012, DREAL 2015, MAAF 2012



En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont 50% au moins de la SAU est située sur un ou plusieurs territoires en année 1, sont éligibles. Le cahier des charges de la mesure à respecter correspond à celle du territoire où l'exploitation a le plus de surfaces.

En ce qui concerne les mesures « localisées », pour qu'une parcelle ou un élément linéaire soit éligible à la MAEC, au moins 50 % de sa surface ou de sa longueur doit être incluse dans le territoire.

2. RESUME DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

Le document d'objectifs du site Natura 2000 de la Gélise a été validé en 2013 ; il concerne la Gélise et ses affluents, étendu aux berges.

Le territoire éligible aux MAEC concerne le périmètre de ce site Natura 2000, étendu aux îlots PAC le bordant.

Le site héberge aujourd'hui 11 habitats d'intérêt communautaire, dont les Aulnaies-Frênaies alluviales à *Carex remota* qui constituent un habitat prioritaire, et 11 espèces d'intérêt communautaire : 6 insectes, 1 reptile (la Cistude d'Europe), 2 mammifères (dont la Loutre) et 2 poissons.

L'agriculture est bien présente sur le site Natura 2000 de la Gélise. Le maïs est la culture dominante puisqu'il représente près de la moitié des surfaces déclarées en grandes cultures. Les prairies sont également bien présentes sur le site, et constituent l'enjeu principal pour le PAEC.

Toutes les parcelles bordant la Gélise et ses affluents sont définies comme zone d'action prioritaire au titre des enjeux "eau" et "biodiversité", avec comme objectif principal le maintien des surfaces en herbe ou la conversion de cultures en prairies. En effet, les "prairies situées dans le site Natura 2000 de la Gélise" sont jugées prioritaires ainsi que les "prairies permanentes sensibles", telles que définies dans le cadre du verdissement de la PAC.

L'attention sera portée principalement sur les communes les plus agricoles : Escalans et Parleboscq dans les Landes ; Réaup-Lisse, Sainte-Maure-de-Peyriac, Saint-Pé-Saint-Simon et Sos en Lot-et-Garonne.

3. LISTE DES MAEC PROPOSEES SUR LE TERRITOIRE

| Type de couvert et/ou habitat visé | Code de la mesure | Objectifs de la mesure | Montant de l'aide | Financement |
|------------------------------------|-------------------|---|-------------------|------------------------|
| Prairies | AQ_GELI_HE01 | Réouverture d'une prairie | 246,76 €/ha/an | 25% MAAF 75% FEADER |
| | AQ_GELI_HE02 | Gestion extensive d'une prairie de fauche avec retard de fauche de 15 jours | 95,36 €/ha/an | |
| | AQ_GELI_HE03 | Gestion extensive d'une prairie de fauche avec retard de fauche de 30 jours | 171,86 €/ha/an | |
| | AQ_GELI_HE04 | Gestion extensive d'une prairie de fauche avec retard de fauche de 15 jours et absence de fertilisation | 127,83 €/ha/an | |
| | AQ_GELI_HE05 | Gestion extensive d'une prairie de fauche avec retard de fauche de 30 jours et absence de fertilisation | 204,33 €/ha/an | |
| | AQ_GELI_HE06 | Gestion extensive d'une prairie de fauche en zone inondable avec retard de fauche de 15 jours | 165,55 €/ha/an | |
| | AQ_GELI_HE07 | Gestion extensive d'une prairie de fauche en zone inondable avec retard de fauche de 30 jours | 242,05 €/ha/an | |
| | AQ_GELI_HE08 | Gestion extensive d'une prairie pâturée | 203,33 €/ha/an | |
| | AQ_GELI_HE09 | Gestion extensive d'une prairie pâturée en milieu humide | 323,33 €/ha/an | |
| | AQ_GELI_HE10 | Gestion extensive d'une prairie pâturée en zone inondable | 241,05 €/ha/an | |

| | | | |
|------------------|--------------|---|-----------------------------|
| Grandes cultures | AQ_GELI_HE11 | Elargir les bandes enherbées | 285,52 €/ha/an |
| | AQ_GELI_HE12 | Reconversion d'une culture en prairie (hors zone inondable) | 317,99 €/ha/an |
| | AQ_GELI_HE13 | Reconversion d'une culture en prairie de fauche avec retard de fauche de 15 jours (hors zone inondable) | 413,35 €/ha/an |
| | AQ_GELI_HE14 | Reconversion d'une culture en prairie de fauche avec retard de fauche de 30 jours (hors zone inondable) | 489,85 €/ha/an |
| | AQ_GELI_HE15 | Reconversion d'une culture en prairie pâturée (hors zone inondable) | 393,43 €/ha/an |
| | AQ_GELI_HE16 | Reconversion d'une culture en prairie (en zone inondable) | 355,71 €/ha/an |
| | AQ_GELI_HE17 | Reconversion d'une culture en prairie de fauche avec retard de fauche de 15 jours (en zone inondable) | 451,07 €/ha/an |
| | AQ_GELI_HE18 | Reconversion d'une culture en prairie de fauche avec retard de fauche de 30 jours (en zone inondable) | 527,57 €/ha/an |
| | AQ_GELI_HE19 | Reconversion d'une culture en prairie pâturée (en zone inondable) | 431,15 €/ha/an |
| | AQ_GELI_GC01 | Mise en gel de terres arables | 160,00 €/ha/an |
| Plans d'eau | AQ_GELI_PE01 | Entretien des mares et des plans d'eau | 149,16 €/mare ou plan d'eau |
| Roselières | AQ_GELI_RO01 | Entretien mécanique des formations végétales hygrophiles | 174,72 €/ha/an |

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « Gélise en Aquitaine ».

4. MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

Vous ne pouvez vous engager dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire que si votre engagement sur ce territoire représente, au total, un montant annuel d'aides supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de votre demande d'engagement, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de votre engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs qui sont précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, votre demande devra être modifiée.

5. CRITERES DE SELECTION DES DOSSIERS

Les critères de sélection permettent de prioriser les demandes d'aide au regard des capacités financières.

Toutes les parcelles bordant la Gélise et ses affluents sont définies comme zone d'action prioritaire au titre des enjeux "eau" et "biodiversité", avec comme objectif principal le maintien des surfaces en herbe ou la conversion de cultures en prairies. En effet, les "prairies situées dans le site Natura 2000 de la Gélise" sont jugées prioritaires ainsi que les "prairies permanentes sensibles", telles que définies dans le cadre du verdissement de la PAC.

L'attention sera portée principalement sur les communes les plus agricoles : Escalans et Parleboscq dans les Landes ; Réaup-Lisse, Sainte-Maure-de-Peyriac, Saint-Pé-Saint-Simon et Sos en Lot-et-Garonne.

6. COMMENT REMPLIR LES FORMULAIRES D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager en 2016 dans une nouvelle MAEC, vous devez obligatoirement remplir les documents ci-après et les adresser à la DDT(M) avec votre dossier de déclaration de surface avant le 17 mai 2016.

6.1 Le registre parcellaire graphique

Pour déclarer des **éléments surfaciques** engagés dans une MAEC (AQ_GELI_HE01 à AQ_GELI_HE10, AQ_GELI_HE11 à AQ_GELI_HE19, AQ_GELI_GC01 et AQ_GELI_RO01), vous devez indiquer, dans les caractéristiques de chaque parcelle que vous souhaitez engager dans chacune des MAEC proposées, le code de la mesure.



Pour déclarer des **éléments ponctuels** engagés dans une MAEC (AQ_GELI_PE01), vous devez également localiser les éléments ponctuels (ex : mares ou arbres isolés) que vous souhaitez engager dans chacune de ces MAEC.

Vous devez compléter les caractéristiques de l'élément dans la fenêtre de saisie en précisant le code de la MAEC.

6.2 Descriptif des parcelles déclarées

Cet écran vous permet de consulter toutes vos parcelles déclarées et de vérifier les informations concernant la demande d'engagement en MAEC.

6.3 Écran « Demande d'aides »

A la rubrique « MAEC 2015-2020 / MAE 2007-2013 », vous devez cocher « oui » sur la ligne correspondant aux MAEC de la programmation 2015-2020.

6.4 Déclaration des effectifs animaux

Pour les mesures où le chargement ou les effectifs animaux interviennent (AQ_GELI_HE08, AQ_GELI_HE09, AQ_GELI_HE10, AQ_GELI_HE15 et AQ_GELI_HE19), vous devez renseigner l'écran « effectifs animaux » pour renseigner les animaux de votre exploitation autres que bovins, afin que la DDTM soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.

7. CONTACTS

Marine FONT
Animatrice du site Natura 2000 de la Gélise
Syndicat Mixte du Pays d'Albret
10 place Aristide Briand
47600 NERAC
05 53 97 70 50 – 06 43 75 94 13
n2000.gelise@pays-albret.fr